



PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ.

4^e Forum

Les 13 et 14 novembre prochain se tiendra à Sophia Antipolis, un événement majeur sous Présidence Française de l'Union Européenne.

Le 13 novembre, le 4^e Forum des Pôles de compétitivité, organisé par la Fondation Sophia Antipolis, portera sur la thématique des «world class clusters» et rassemblera les acteurs majeurs européens du monde des clusters et de l'innovation. Le lendemain se tiendra la Conférence Ministérielle européenne sur les Clusters. Y sont conviés les 27 ministres des Etats membres de l'UE en charge de la politique des clusters.

SOPHIA BUSINESS ANGELS.

Des sous et des hommes

Le club sophilopolitain fait la promotion de ses holdings d'investissement. Mises au point en partenariat avec Meeschaert, elles permettent aux contribuables, redevables de l'ISF, de défiscaliser en aidant les Pme à se développer. 3 Roam, Baby Bidou, E Medicis... pour ces Pme, loi Tepa rime avec levée de fonds de bon aloi. Car en permettant aux contribuables assujettis à l'ISF de déduire de leurs impôts 75 % des investissements réalisés dans des Pme non cotées, c'est un joli coup de pouce financier qui permet aux deux parties d'en tirer bon compte. Instaurées depuis juin dernier, ces holdings ont permis de soutenir financièrement 15 Pme. Cependant, l'opération a été minutieusement réalisée par le club d'angels sophilopolitains. Les entreprises étaient sélectionnées à condition, d'être sponsorisée par un membre de SBA ou par l'un de ses partenaires, avoir déjà des clients et des revenus, et avoir trois ans d'existence.

DISTINCTION. Promoteur promu

Jean-Marie Ebel, coprésident de Cogedim Méditerranée, a été fait Chevalier de l'Ordre national du Mérite sur proposition de la Fédération nationale des promoteurs constructeurs.

En rappelant le parcours professionnel du promoteur originaire de l'Est de la France, aujourd'hui coprésident de Cogedim Méditerranée, le député-maire de Nice a insisté sur sa très forte implication dans le tissu socio-économique azuréen : après avoir assumé trois mandats de président de la Fédération des promoteurs de la Côte d'Azur, il préside aujourd'hui l'Observatoire de l'Habitat et de l'Entreprise au sein de la CCI Nice Côte d'Azur, dont il est membre élu, en charge de l'aménagement du territoire.

Membre du conseil de développement de la communauté d'agglomération de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, il s'est également beaucoup impliqué dans les débats concernant l'avenir de l'agglomération. «Quand la République vous distingue, le sentiment qui s'impose c'est le res-



Jean-Marie EBEL
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Née, le 18 septembre 2008

pect», a affirmé J.-M. Ebel entouré de sa famille, devant la large assemblée composée des amis et professionnels de l'immobilier.

Et puis, l'occasion était trop belle : visant tout particulièrement l'amé-

nagement futur de l'OIN, il a rappelé qu'une gestion économe et rationnelle du territoire, respectueuse de l'environnement, nécessite la réhabilitation des notions de mixité et de densité qualitative... M.-E. C.

LA CRISE VUE PAR... MAÎTRE JEAN-FRANÇOIS TOGNACCIOLI

Loi de sauvegarde

Avocat au Barreau de Nice, président de la Commission Droit de la Faillite de l'Union des Avocats Européens, membre de l'IMPC, Jean-François Tognaccioli met l'accent sur la Loi de Sauvegarde des entreprises.

«Les dirigeants d'entreprise ne doivent pas attendre les effets avérés de la crise financière sur l'économie réelle pour s'approprier les mesures de prévention des difficultés de leur entreprise dont la loi leur confère exclusivement l'initiative. Outil innovant, la sauvegarde assure la protection judiciaire de l'entreprise et des cautions personnes physiques dont les dirigeants. Grâce notamment à l'arrêt des poursuites individuelles, des voies d'exécution et du cours des intérêts - autrement dit le gel du passif - elle facilitera la réorganisation de l'entreprise en vue de la poursuite de l'activité, du maintien de l'emploi et du règlement des créanciers. Pour en bénéficier, l'entreprise devra justifier de difficultés avérées qu'elle n'est



pas en mesure de surmonter et susceptibles de la conduire, à terme, à la cessation des paiements. La perte d'un marché, d'un procès, la rupture de crédit, l'aggravation de la contrainte économique ou réglementaire sont des exemples de difficultés retenus par les Tribunaux. D'une

durée maximale de 12 mois, la procédure de sauvegarde ne pourra aboutir qu'à la continuation de l'entreprise sous la forme d'un plan de remboursement du passif de 10 ans au maximum. La cession de l'entreprise à un tiers est exclue. Les créanciers publics - désormais susceptibles de consentir des remises de dettes - doivent s'associer plus largement aux initiatives de prévention des difficultés de l'entreprise. L'avocat dans son rôle de conseil et d'assistance, l'expert-comptable, le commissaire aux comptes dans leurs rôles de détection et d'alerte, et encore, les bureaux de prévention des tribunaux de commerce, forment l'intelligence coordonnatrice d'une Loi de Sauvegarde des Entreprises plus que jamais d'actualité».